

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**ARRÊTÉ**  
-----

numéro CCAR_250123_006
---------------------------

portant sur

---

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE À THOMAS BLAY POUR VISER LES ENTRETIENS INDIVIDUELS ANNUELS DES AGENTS DU PÔLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

---

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,  
**VU** le Code général de la fonction publique, et en particulier les articles L.521-1 à 521-5 relatifs à l'appréciation de la valeur professionnelle,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'arrêté du 28 avril 2020 relatif à la nomination de Thomas BLAY au grade d'attaché principal à compter du 1er avril 2020,  
**CONSIDÉRANT** que Thomas BLAY, au grade d'attaché principal, exerce les fonctions de directeur du pôle attractivité du territoire, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour viser les entretiens individuels annuels des agents du pôle attractivité du territoire au nom de l'autorité territoriale,

### ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de signature à Thomas BLAY, en tant que directeur du pôle attractivité du territoire, pour viser les entretiens individuels annuels des agents du pôle attractivité du territoire au nom de l'autorité territoriale,
- **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BLAY, la délégation dans les mêmes conditions à Fabien KLINGELSCHMIDT, en tant que directeur général des services, à l'effet de viser les documents mentionnés à l'article 1,
- **ARTICLE 3** : Le fait que cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant au sujet de la délégation mentionné à l'article 1,
- **ARTICLE 4** : Le fait qu'en cas de situation conflictuelle, le bénéficiaire de la présente délégation informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il pense ne pas devoir apposer sa signature,
- **ARTICLE 5** : Le fait que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions de Thomas BLAY en tant que directeur du pôle attractivité du territoire,
- **ARTICLE 6** : Le fait que la signature par Thomas BLAY des documents repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président »,
- **ARTICLE 7** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20250101-lmc116021-  
AR-1-1  
Date de télétransmission : 23/01/25  
Date de publication : 29/01/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois janvier deux mille vingt-cinq,

Le Président  
Jean-Luc REQUI